

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2010

PRESIDENT : Monsieur Raymond MUDRY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pascal ARES, Michèle BARIOZ, Bernard BERTHET, Jean-Pierre BLANC, Pierre-Alain BLANC, Cécile BONTAZ, Sandrine BRECHET, Danielle BROISIN, Eric BUCHET, Gabriel CARRIER VERNAND, Isabelle FRACHON BOURQUI, Catherine GNUVA, Patricia LAVANCHY, Patrick MERCIER, Gilles MOGE, Laurence NENNIG, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Agnès PINGET, Catherine ROBEZ-MASSON, Lilian RUBIN DELANCHY, Martine VUAGNAT

SECRETAIRE : Monsieur BERTHET Bernard

ABSENTS EXCUSES : Madame Nicole BOCHY (pouvoir donné à Isabelle FRACHON BOURQUI), Monsieur Eric BUAT (pouvoir donné à Patrick MERCIER), Madame Marie-Claire CLERC (pouvoir donné à Cécile BONTAZ), Madame Florence LEGER (pouvoir donné à Gilles MOGE), Monsieur Luis PEREIRA (pouvoir donné à Sandrine BRECHET)



Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- Des vœux reçus à l'occasion de la nouvelle année
- Des remerciements adressés pour les colis de Noël
- Des remerciements de l'école maternelle du centre pour avoir embauché une AVS pour aider un enfant.
- De l'arrêté de M. Le Préfet, en date du 13 janvier 2010, d'extension du périmètre du SCOT Faucigny-Glières à la commune de Marignier.
- De l'affectation par le Conseil Général d'une subvention d'un montant de 68 419,50 € dans le cadre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) qui sera versé à L'OPH Haute- Savoie Habitat pour l'opération « La Buissonnière ».
- De la répartition des ressources provenant de l'écêtement des bases d'imposition au titre duquel la commune de Marignier percevra une aide de :
 - 8 194,60 € en provenance de la SA ENRICAU à Vougy
 - 10 711,15 € en provenance de la SA VUARCHEX à Vougy
- Du montant de l'allocation à percevoir du Conseil Général au titre de la Compensation Genevoise soit pour 2009 : 192 200 €

- D'une aide versée par le Conseil Régional d'un montant de 23 100 € pour les travaux de protection pare-blocs aux Moulins du Pont.
- Des remerciements de Stéphane KERCKHOVE, délégué général d'Agir pour l'environnement, pour la participation de la commune de Marignier à l'opération « LE JOUR DE LA NUIT » qui a eu lieu le 24 octobre 2009.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de modifier le montant de la vacation funéraire de la commune de Marignier et de la fixer à 20 € afin d'être en harmonie avec les autres communes membres de la CCFG.

*Le Conseil,
Après vote à bulletin secret,*

A DÉSIGNÉ en tant que représentants de la commune de Marignier au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) à la CCFG :

- M. Raymond MUDRY
- M. Lilian RUBIN-DELANCHY

Le Conseil,

A DONNÉ un avis favorable au SCOT arrêté le 03 décembre 2009 par le Conseil Communautaire de la CCFG.

Le Conseil,

AU VU des éléments communiqués, le Conseil **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2010.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de modifier le tarif D de la bibliothèque et d'établir la gratuité pour les jeunes de 14 à 18 ans, étudiants et chômeurs.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de solliciter auprès du centre de Savoie-Biblio une subvention pour augmenter le fonds de Cédérom mis à la disposition du public de la bibliothèque de Marignier.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ d'attribuer une aide d'un montant de 2000 € au fonds de concours destiné à soutenir le peuple haïtien.

Le Conseil,

A APPROUVÉ le projet de contournement de Marignier-Thyez tel que présenté par Monsieur le Maire.

A APPROUVÉ le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité du POS valant PLU.

A DONNÉ UN ACCORD DE PRINCIPE au classement, au moment de la mise en service de la voie nouvelle de contournement, dans le domaine public communal des voies suivantes :

- RD 19 entre le futur giratoire Est (PR 5,77) et le croisement des RD 19 et RD 6 au droit de la mairie (PR6,88) ;
- RD 6 entre la RD 26 (PR 19,77) et la RD 306 (PR 20,49) ;
- RD 26 entre le futur giratoire de la RD 26/contournement (PR 45,36) et le croisement avec la RD 6 (PR 42,84) ;
- RD 326 et 326 A entre la RD 6 et la RD 19.

A CONDITIONNÉ son accord de principe d'intégration de ces voies dans le domaine communal à l'engagement du département d'effectuer une remise en parfait état des ouvrages, en particulier des deux ponts.

A DEMANDÉ qu'en cas d'interventions lourdes sur les deux ouvrages d'art (Pont Neuf et Vieux Pont) ultérieurement à leur intégration dans la voirie communale, le Département apporte son soutien financier à la Communauté de Communes Faucigny Glières qui à en charge l'entretien des voiries communales des communes membres.

S'EST ENGAGÉ :

- Après libération des emprises situées au Sud du contournement et occupées actuellement par les sociétés COLAS et SOCAVA, à modifier le POS valant PLU pour inclure ce secteur en zone naturelle protégée (zone N au lieu de NAX) ;
- Pour maintenir un caractère paisible à toute la partie boisée située entre le contournement et l'Arve, à prendre l'engagement de mettre en place des dispositions pour interdire l'accès des véhicules motorisés (4x4, quads, motos.....).

A DONNÉ un accord de principe au classement en biotope de toute la zone forestière, ainsi que la zone de compensation, situées à la confluence Giffre/Arve.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le Conseil,

Etant donné qu'il n'y a plus lieu d'avoir recours au service de la DDE puisque la compétence « urbanisme » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2010 par les services de la CCFG,
A DÉCIDÉ de mettre fin à la convention qui confiait à la DDE le soin d'instruire les dossiers d'urbanisme tels que définis par la convention modifiée en date du 30 novembre 2000.

A DÉCIDÉ de maintenir la liquidation des taxes par les services de l'Etat.

Le Conseil,

A DONNÉ son accord à la location au département de la Haute-Savoie de la maison située 223 Rue du Quai à compter du 1^{er} janvier 2010 au prix de 12 000 € par an.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition.

Le Conseil,

A DONNÉ SON ACCORD pour acquérir gratuitement de M. Philippe DE STAUTE et de Maryvonne CHATELET la parcelle cadastrée section AO n°133 d'une contenance de 49 m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de céder à titre gratuit à M. Eric JACQUARD la parcelle cadastrée section AX n°31 d'une contenance de 147 m².

A DÉCIDÉ d'acquérir à titre gratuit de M. Eric JACQUARD la parcelle cadastrée section AX n°30 d'une contenance de 62 m².

A AUTORISÉ le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Raymond MUDRY

Affiché du 1^{er} février 2010

au